

# Syndicat Intercommunal d'Eau et de l'Assainissement des 2 Rives-de-Garonne

(Ex périmètre du SIEA de la région de  
RIONS)

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE Service ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) .....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES.....	4
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>1</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	5
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>6</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	6

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **SIEA DES 2 RIVES DE GARONNE**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Arbis, Béguey, Cardan, Escoussans, Laroque, Rions, Saint-Pierre-de-Bat**
- Existence d'une CCSP       Non
- Existence d'un zonage       Oui, date d'approbation : 2000
- Existence d'un règlement de service       Oui, date d'approbation : 01/09/2006

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie avec prestation de service**.

Nature du marché de prestations de services : convention d'assistance technique pour le contrôle des installations d'ANC

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de la convention : 01/01/2018
- Date de fin de la convention : 31/12/2018.

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et réhabilitées ;
Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière
Contrôle de la mise hors service des anciennes installations

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **2 260 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **4 483**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) **est de 50,41 % au 31/12/2018**. (50,33 % au 31/12/2017).

Commune :	Abonnés AEP au 31/12/2018	Abonnés AC au 31/12/2018	au 31/12/2018
ARBIS	144	0	144
BEGUEY	600	550	50
CARDAN	236	98	138
ESCOUSSANS	144	0	144
LAROQUE	150	25	125
RIONS	788	448	340
ST PIERRE DE BAT	160	0	160
<b>TOTAL</b>	<b>2 216</b>	<b>1 121</b>	<b>1 101</b>

Source : RAD SUEZ 2018 Eau Potable et Assainissement Collectif

Le service public d'eau potable dessert 4 483 habitants au 31/12/2013 (4 494 au 31/12/2017).

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 249 habitants au 31/12/2017 (2 232 au 31/12/2017).

#### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Non
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de **70** (100 en 2017).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en € TTC	80.0	74.3
Tarif du contrôle de réalisation des installations existantes en € TTC	35.0	58.3
Tarifs du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en € TTC	70.0	58.3
Tarifs du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, dans le cadre d'une vente immobilière en € TTC	70.0	58.3
<b>Compétences facultatives</b>		
Sans objet.		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 09/05/2018 approuvant la convention d'assistance technique et fixant les tarifs des contrôles à compter du 01/01/2018.

### 2.2. Recettes et dépenses d'exploitation

RECETTES	Exercice 2017	Exercice 2018
	Collectivité	Collectivité
Redevances d'ANC	19 395,25	17 163,55
Subvention d'exploitation	4 436	5 049
<b>TOTAL en €</b>	<b>23 858,25</b>	<b>22 212,55</b>
DEPENSES	Exercice 2017	Exercice 2018
	Collectivité	Collectivité
Charge à caractère général	25 779,41	7 877,71
<b>TOTAL en €</b>	<b>25 779,41</b>	<b>7 877,71</b>

Solde d'exécution 2018 : + 14 334,84 €

Excédent d'exploitation reporté 2017 : + 35 145,26 €

**Report cumulé excédentaire au 31/12/2018 : + 49 480,10 €**

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

**Commentaire** : Il s'agit du nombre d'installations contrôlées et non du nombre de contrôles, une installation contrôlée plusieurs fois n'est comptabilisée qu'une fois.

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	463	474
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 106	1 106
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	158	160
Taux de conformité en %	56,1	57,3

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2018 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Sans objet.	

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**Édition 2019**  
**CHIFFRES 2018**

# L'agence de l'eau vous informe



**LE SAVIEZ-VOUS ?**

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m3 (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

**POURQUOI DES REDEVANCES ?**

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.



# QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

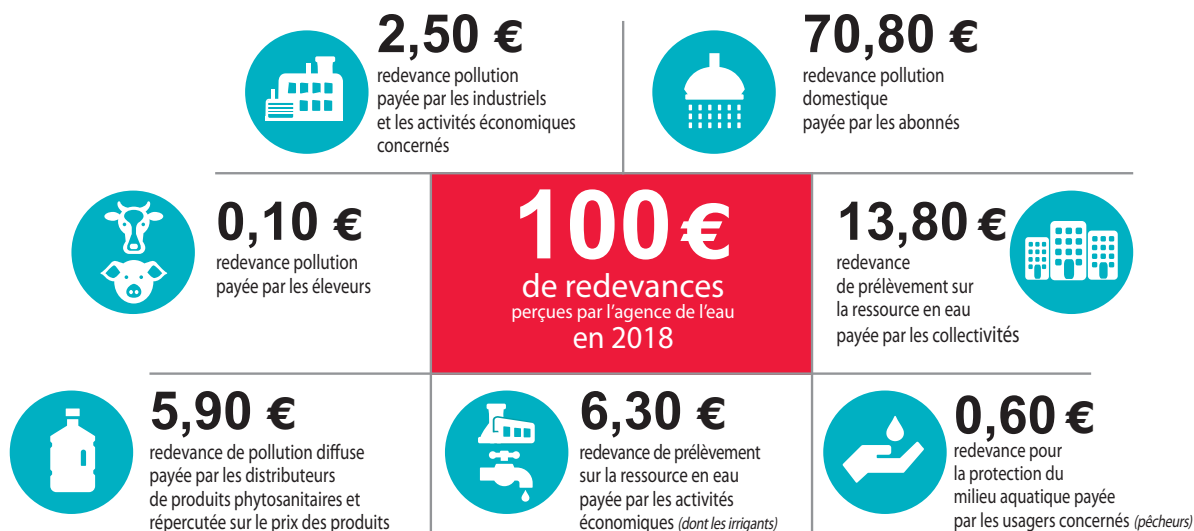
Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 033-200079929-20190919-41\_2019-DE

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 100 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

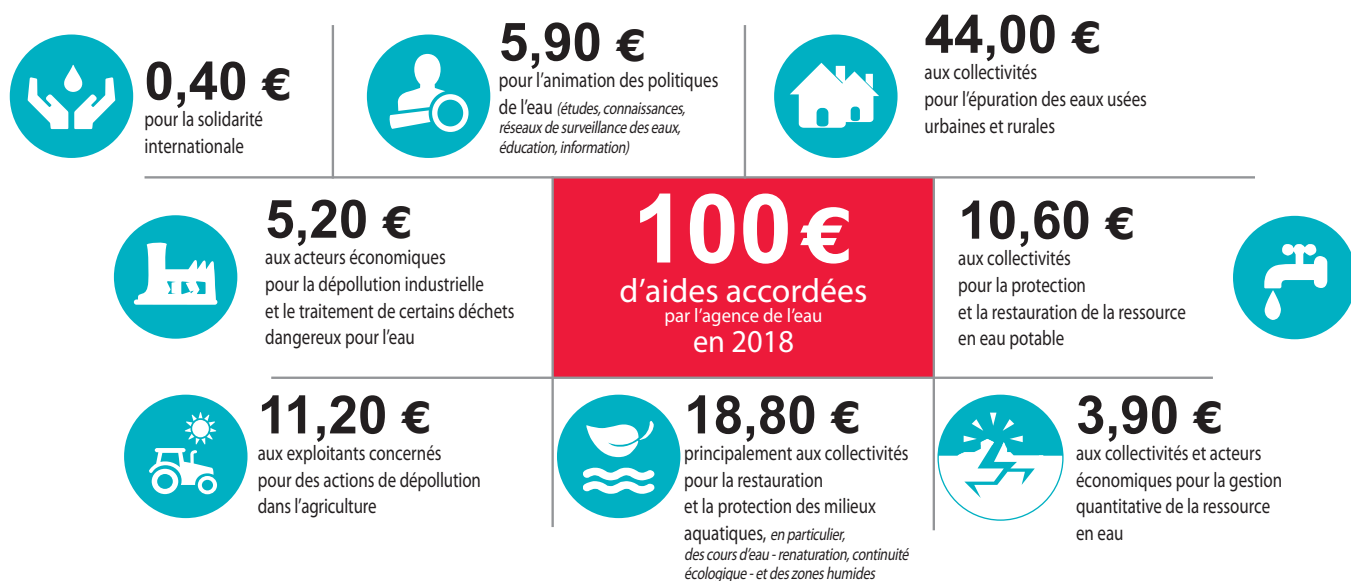


## Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

## LES AIDES DE L'AGENCE\*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



## Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

\* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

# EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 20/09/2019  
Reçu en préfecture le 20/09/2019  
Affiché le  
ID : 033-200079929-20190919-41\_2019-DE

## POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

## POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

## POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

## POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

## AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitaient : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

## POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



PROGRAMME  
2013/2018

## BILAN DU 10<sup>ème</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

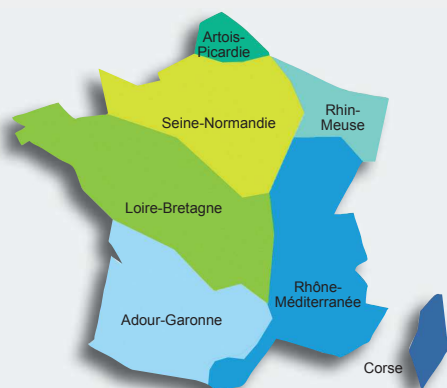
1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



RAPPORT  
D'ACTIVITÉ  
2018

DE L'AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



# L'agence de l'eau Adour-Garonne

## La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne  
90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738  
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



@Adour\_Garonne



## La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement  
Flashez directement le QRCode  
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.